

# Document

## On assiste "impuissants" à la "lente agonie" de la justice française (13.03)

**Lemonde.fr – 12.03**

Une volonté de rendre la défense superflue, par Akli A.

J'ai le sentiment depuis l'institution du plaider-coupable que la priorité est donnée à une justice rapide au détriment de tout le reste. Je remarque dans de nombreux dossiers que les magistrats ont leur idée toute faite alors qu'ils n'ont même pas encore jugé. Dans un dossier, je défendais un détenu qui avait mis le feu à son matelas dans sa cellule pour se suicider. Le tribunal l'a condamné pour dégradation de biens à une peine de deux ans d'emprisonnement. J'avais pourtant demandé une expertise psychologique de mon client qui m'a été refusée d'un revers de main par le magistrat. Le but de cette expertise aurait été naturellement d'établir la mauvaise santé mentale de mon client et ses intentions suicidaires, ce qui aurait pu atténuer la peine. Et je me souviens que celui-ci était tellement sonné par la sévérité de la peine qu'il était hors de question pour lui d'interjeter l'appel et de risquer une peine encore plus sévère. De façon générale, les magistrats nous regardent comme des pinailleurs. Ce qui m'inquiète sérieusement, c'est de constater que la population la plus exposée à cette justice expéditive, c'est celle des justiciables qui n'ont pas les moyens de se payer un avocat. L'aide juridictionnelle est une indemnité ridicule au regard du travail fourni. Parfois de façon instinctive, parce les charges sont importantes, on aura tendance à privilégier les dossiers payants, ce qui est révoltant.

Il faudrait doubler, voire tripler, le montant de toutes les indemnités d'aide juridictionnelle.

"Faire court", par Brigitte M.

Au prétexte de rendre une justice dans des délais rapides, des procédures rapides sans réel traitement du dossier, au mépris des droits des victimes et de la défense, sont imposées aux justiciables et aux avocats. Il nous est souvent demandé de "faire court" lors de nos plaidoiries. S'agissant de l'aide juridictionnelle, certaines missions sont assurées sans que nous soyons rémunérés ou bien encore à un tarif ridiculement bas. Exemple : passer une demi-journée ou une journée complète lors des permanences pénales peut nous rapporter une quarantaine d'euros... Quel est le tarif d'une femme de ménage comparé à celui d'un avocat ?

La lente mais inéluctable idée d'une justice moribonde, par Sabine H.

Comment, en tant qu'avocate depuis vingt ans, ne pas réagir à cette image d'une justice méprisée et aux ordres à une démocratie, en danger, qui semblent vouloir solder les libertés des justiciables et de la défense ? Ne nous a-t-on pas enseigné comme principe cher à nos sociétés, que la valeur d'une bonne justice doit être garante de son indépendance. Ce pilier est une garantie de stabilité, de sérénité et d'équité, de respect des droits des hommes aussi.

A travers mes années de pratique, j'ai assisté, impuissante, à une paupérisation de Dame Justice, à ce manque de personnel, de moyens accrus, à la fermeture des tribunaux, à l'accroissement de nouvelles tâches confiées à des magistrats, recrutés au compte-gouttes, au vote de lois au mépris de consultations du monde judiciaire. Toute cette désorganisation, cet engorgement, créent des attentes interminables dans les prétoires, un rôle d'affaires inscrites surchargé, que le manque de greffiers, d'huissiers, ne peut pallier, à des décisions de justice statuées puis obtenues dans des délais anormalement longs, le tout au préjudice du justiciable et des droits de la défense... La dégradation a été lente, intense mais inéluctable.

Comment accepter, pour une avocate libérale, indépendante de toutes contraintes, qui se bat pour des principes de liberté et d'indépendance, une justice dépendante du ministère de la justice, dirigée par des membres dépendants hiérarchisés, disposant de l'opportunité des poursuites ? (...) Qu'on ne nous oppose pas le fait que la suppression du juge d'instruction, libre et insoumis au pouvoir, sera palliée par de nouveaux enquêteurs du parquet issus de la même école de formation des magistrats, car la dépendance

ne sera jamais l'indépendance. Confier toutes les enquêtes à des procureurs ou magistrats du parquet subordonnés et aux ordres de la chancellerie, voilà une nouvelle conception de notre justice "au pas" moribonde.

La sauvegarde du service public mise à mal s'impose dans l'abandon d'une telle réforme, qui va à l'encontre des principes de liberté.

Les conditions de la garde à vue sont également visées parce qu'elles touchent aux libertés individuelles : absence d'avocat à la première heure, locaux désastreux, fouilles humiliantes, manque d'effectifs, surpopulation..., des conditions humiliantes qui se retrouvent aussi au sein de certains établissements pénitentiaires.

Il est à craindre que la plume serve, ne soit plus la parole libre puisque, confrontés au nouveau pouvoir des parquets, notre magistrature, debout, démontrera sa volonté d'asseoir un peu plus son pouvoir ! Réformer, certes, mais pas de cette façon. Il faudra toucher au budget de la justice...

De l'optimisme et de l'insouciance pour continuer à y croire, par Laurent D.

Avocat depuis dix-huit ans au barreau des Pyrénées-Orientales, pratiquant une activité totalement judiciaire, je suis, tout comme l'ensemble de mes confrères, un témoin privilégié de la lente agonie de notre justice. Par exemple, recevoir suffisamment à l'avance la copie d'un dossier pénal pour préparer avec son client une audience est un combat de longue haleine (faute d'effectifs, les greffes tardent à accéder aux demandes)...

Les conditions matérielles de certains greffes sont déplorables, indignes, tout comme les conditions d'accueil des justiciables, notamment dans le domaine des affaires familiales.

Quant au montant des aides juridictionnelles qui sont allouées forfaitairement aux avocats, elles frisent le ridicule, mais cela devient tellement banal de le dire... Quel avenir pour la justice en France et, plus particulièrement, pour la profession d'avocat ? Une forte dose d'optimisme voire d'insouciance sont nécessaires pour continuer à y croire. Malgré tout, je ne regrette rien, et continue à aimer ce métier... Etonnant, non ?

Les droits de la défense sont amoindris, par Etienne L.

La profession devrait s'unir pour solliciter et imposer, à l'occasion de la réforme de la procédure pénale et de la suppression du juge d'instruction, l'égalité des armes entre le parquet et la défense, c'est-à-dire un système accusatoire. Le manque de moyens s'illustre dans la justice au quotidien : pas de greffiers ou de personnels pour établir les copies pénales à la défense, magistrats débordés et pas assez nombreux pour traiter les dossiers, d'où l'in vraisemblable longueur de certaines procédures. Face à ce manque de moyens, les droits de la défense, déjà faibles, sont encore amoindris. L'avocat n'a pas les moyens de travailler correctement et, surtout, le justiciable voit son affaire se perdre dans des dédales pour lui incompréhensibles.

Il faut rappeler que la justice, fonction régalienne de l'Etat s'il en est, devrait avoir un budget à hauteur de l'enjeu démocratique et humain qu'elle représente.

Droits de la défense mis à mal, par Hosni M.

En matière correctionnelle, il est de plus en plus difficile d'obtenir une copie de la procédure. Tous les tribunaux sont concernés, ce qui ne va pas sans mettre à mal l'organisation d'une défense digne de ce nom. Il y a deux semaines, alors que j'attendais le dossier de mon client qui avait été placé en détention provisoire dans une affaire d'escroquerie à la carte bleue (il contestait une partie des faits qui lui étaient reprochés), je n'ai pas été en mesure de le défendre à l'audience faute d'avoir pu accéder au dossier, le magistrat s'étant opposé à un renvoi. Cela peut s'expliquer par le fait que les audiences sont par ailleurs trop chargées. Ce n'était pourtant pas faute d'avoir sollicité la copie de la procédure. Mon client, au fait de mes diligences, s'est donc défendu seul sans m'en vouloir.

Dégradation constante, par Yves A.

Nous autres avocats, interfaces entre le juge et le justiciable, nous ne savons plus expliquer à nos clients la dégradation des conditions dans lesquelles justice est faite. La qualité de la justice civile et commerciale est en dégradation constante depuis une vingtaine d'année. Les magistrats qui la rendent sont de plus en plus surchargés. Ils n'ont pas le temps de se former, de travailler de façon approfondie. Seule compte pour leur notation, et donc leur avancement, la quantité des décisions rendues, et peu importe leur qualité médiocre. Ce phénomène est très préoccupant et il se rencontre maintenant à tous les niveaux de la chaîne judiciaire, jusqu'à la Cour de cassation, dont les arrêts sont de plus en plus souvent pauvrement motivés et dont la jurisprudence la plus constante consiste à décourager le justiciable de tenter de se faire rendre justice.

Les avocats qui ont plus de vingt ans d'exercice ont tous connus des magistrats de cour d'appel, des présidents de chambre, qui étaient des puits de science, auprès desquels on apprenait le métier du droit. Ils formaient des successeurs qui siégeaient auprès d'eux. A présent, on promeut soit des hommes et des femmes de réseau, qui ont les bons amis au bon endroit, soit des spécialistes de la décision hâtive, rendue sans vraie réflexion, et surtout des hommes et des femmes capables de juger à la chaîne. La qualité du travail du juge n'a plus d'importance, seule compte sa capacité à multiplier les décisions.